

Luxembourg, le 12 septembre 2011



**Lettre circulaire 11/9 du Commissariat aux Assurances relative à
l'application de sanctions et mesures restrictives financières
internationales aux professionnels du secteur d'assurances**

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, le Commissariat aux Assurances souhaite vous rendre attentifs qu'avec effet immédiat, il ne procédera plus à la transmission via courrier électronique aux professionnels du secteur des assurances des informations relatives à l'application de nouvelles sanctions et mesures restrictives financières internationales.

En effet, depuis l'entrée en vigueur de la loi du 27 octobre 2010 *portant renforcement du cadre légal en matière de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme; portant organisation des contrôles du transport physique de l'argent liquide entrant au, transitant par ou sortant du Grand-Duché de Luxembourg; relative à la mise en oeuvre de résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies et d'actes adoptés par l'Union européenne comportant des interdictions et mesures restrictives en matière financière à l'encontre de certaines personnes, entités et groupes dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme*, ainsi que du règlement grand-ducal du 29 octobre 2010 y relatif, le Ministère des Finances informe de l'application des interdictions et mesures restrictives par le biais de son site Internet¹.

Le Commissariat aux Assurances recommande donc vivement aux établissements d'assurance, de réassurance et aux intermédiaires d'assurance de s'abonner directement à la Newsletter² du Ministère des Finances afin de rester au courant des dernières nouvelles dans ce domaine et d'être en mesure de remplir leurs obligations professionnelles en la matière.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Pour le Comité de Direction,

Victor ROD
Directeur

¹ http://www.mf.public.lu/publications/sanctions_financieres_int/index.html

² <http://www.mf.public.lu/functions/newsletter/index.php>

